



2019 > 2020

Rapport
annuel
d'activités



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Ce rapport est une production de l'Autorité des marchés publics et peut être consulté au **www.amp.quebec**.

Pour plus de renseignements :

Autorité des marchés publics

525, boulevard René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone: 1 888 335-5550 ou 418 646-0251

Reception@amp.quebec

Twitter: [@AMP_Quebec](https://twitter.com/AMP_Quebec)

Graphisme et mise en page: Communication visuelle Graphissimo

Crédit photos: Louise Leblanc, photographe

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN: 978-2-550-87403-4 (Imprimé)

ISBN: 978-2-550-87404-1 (PDF)

Tous droits réservés

© Autorité des marchés publics

Message du président-directeur général

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale

Présidente du Conseil du trésor

Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale

875, Grande-Allée Est

4^e étage, secteur 100

Québec (Québec) G1R 5R8



Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel d'activités 2019-2020 de l'Autorité des marchés publics (AMP), qui témoigne des résultats de nos activités et des réalisations accomplies au cours du dernier exercice financier.

L'exercice 2019-2020 aura été une période fort animée et déterminante dans la jeune histoire de l'AMP. L'organisation a poursuivi les efforts entamés lors de l'exercice précédent afin de mettre en œuvre les conditions nécessaires pour mener à bien les différents mandats qui lui sont confiés et, ultimement, pour s'assurer de l'intégrité des entreprises qui obtiennent des contrats publics et de la conformité des processus contractuels de nos organisations publiques au cadre normatif.

LA MISE EN PLACE SE POURSUIT

L'organisation a été à pied d'œuvre afin de mettre en place une équipe de gestion et des équipes de travail caractérisées par leur grande expertise et leur vaste expérience adaptées aux enjeux et aux particularités de nos secteurs d'activités.

Au 31 mars 2020, l'AMP compte sur une équipe multidisciplinaire d'une centaine d'employées et d'employés engagé(e)s et motivé(e)s à l'idée de contribuer activement à la constitution d'une organisation agile et novatrice, ayant comme objectif commun d'assurer l'intégrité, la saine concurrence et la transparence dans l'octroi des contrats publics et, ainsi, de maintenir la confiance de la population dans les marchés publics.

DE NOUVEAUX JALONS FRANCHIS

Le 25 mai 2019 a marqué une date importante pour l'AMP, alors que les dernières dispositions législatives concernant la communication de renseignements et le traitement des plaintes sont entrées en vigueur. Après une toute première année en opération, 10 décisions ont été rendues publiques et les résultats exposés dans ce deuxième rapport annuel attestent de la pertinence de l'existence de l'AMP et du rôle clé qu'elle est en mesure de jouer à titre de surveillante de l'intégrité des marchés publics.

Autre étape structurante de son développement, l'AMP a amorcé un exercice rigoureux visant à doter l'organisation d'une planification stratégique décrivant nos valeurs, notre vision et notre mission. Celle-ci se concrétisera au cours de l'exercice financier 2020-2021.

Finalement, la volonté de l'AMP de se positionner en tant qu'organisation décisionnelle neutre et indépendante a connu son dénouement en décembre 2019, alors que sa nouvelle identité visuelle était dévoilée. Nouvelle identité, nouveaux outils, nouveaux mandats : à n'en pas douter, les occasions seront nombreuses, pour l'équipe de l'AMP, de mettre à profit sa grande expertise et de jouer un rôle central et incontournable dans la surveillance des marchés publics québécois au cours de l'année à venir.

A handwritten signature in black ink, reading 'Yves Trudel'.

Le président-directeur général de l'Autorité des marchés publics,

Yves Trudel

Québec, le 30 septembre 2020

Sigles

AMP	Autorité des marchés publics
ETC	Effectifs à temps complet
LAMP	<i>Loi sur l'Autorité des marchés publics</i>
LCOP	<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i>
MTQ	Ministère des Transports du Québec
REA	Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
SEAO	Système électronique d'appel d'offres
UPAC	Unité permanente anticorruption

Table des matières

Message du président-directeur général	1	Résultats relatifs aux activités de l'Autorité des marchés publics	25
Sigles	2	Admissibilité aux marchés publics	26
Avis aux lectrices et aux lecteurs	5	Traitement des plaintes	30
Déclaration de fiabilité	6	Vérifications et enquêtes	32
Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes administratives	7	Renseignement et surveillance des marchés publics	35
Présentation de l'Autorité des marchés publics	9	Autres exigences législatives et administratives	39
Contexte	10	Accès aux documents et protection de renseignements personnels	40
Mission	10	Allègement réglementaire et administratif	42
L'AMP en chiffres	11	Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics	42
Faits saillants	12	Développement durable	43
Équipe de direction au 31 mars 2020	13	Politique de financement des services publics	44
L'AMP en bref	14	Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	44
Services aux citoyennes et aux citoyens	17	Annexe	45
Nos ressources humaines et informationnelles	19		
Ressources humaines	20		
Formation et perfectionnement du personnel	21		
Gestion et contrôle des effectifs	22		
Ressources informationnelles	23		





Avis aux lectrices et aux lecteurs

Le Rapport annuel d'activités de l'Autorité des marchés publics fait état des principaux faits saillants et des données au 31 mars 2020. Certains changements, dont la nomination d'un nouveau président-directeur général et des modifications à l'organigramme, sont survenus après le 1^{er} avril 2020. Ainsi, ces modifications n'apparaissent pas dans le présent document. Pour consulter l'organigramme en vigueur, veuillez consulter le site Web de l'AMP à l'adresse : <https://amp.quebec/a-propos/organigramme/>.



Déclaration de fiabilité

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent, ainsi que celle des contrôles afférents.

Les données du Rapport annuel d'activités 2019-2020 de l'Autorité des marchés publics décrivent fidèlement la mission, les mandats et les activités de l'AMP en 2019-2020.

Par ailleurs, l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information. Un audit externe a également été effectué afin de s'assurer de la validité des informations contenues au présent rapport.

Le Vérificateur général du Québec a quant à lui réalisé un audit des états financiers.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport annuel d'activités, ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

A handwritten signature in black ink, reading "Yves Trudel".

Le président-directeur général de l'Autorité des marchés publics,

Yves Trudel

Québec, le 30 septembre 2020

Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes administratives

Monsieur Yves Trudel
Président-directeur général
Autorité des marchés publics

Monsieur le Président-directeur général,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel d'activités 2019-2020 de l'Autorité des marchés publics à l'exception de la section des ressources financières.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de cette information ainsi que des explications afférentes incombe à la direction de l'Autorité des marchés publics. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de cette information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel d'activités 2019-2020 de l'Autorité des marchés publics à l'exception de la section des ressources financières n'est pas, à tout égard important, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne et des enquêtes administratives,



Sylvain Massé, MBA, CPA, CMA

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec, le 18 septembre 2020

« Équité,
transparence et
saine concurrence,
tels sont les
principes qui
guident les
actions de
l'Autorité des
marchés publics. »





Présentation de l'Autorité des marchés publics

Contexte

L'AMP a été instituée à la suite de l'adoption, en décembre 2017, de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

L'AMP, instance neutre et indépendante, est un organisme de surveillance des marchés publics et ses activités visent à s'assurer de l'application et du respect du cadre normatif en vigueur au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et le monde municipal. Il ne s'applique toutefois pas à la Ville de Montréal.

L'AMP a procédé à l'embauche des premiers membres de son personnel en 2018-2019 et a alors commencé à assurer ses premières responsabilités, notamment la tenue du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), dont la responsabilité était précédemment détenue distinctement entre le Secrétariat du Conseil du trésor et l'Autorité des marchés financiers.

C'est toutefois au cours de 2019-2020 qu'ont été amorcées officiellement toutes les autres missions associées aux pouvoirs de l'AMP prévus à la loi, qu'il s'agisse de gestion contractuelle, de traitement des plaintes, de communication de renseignements, ou de vérifications et d'enquêtes. L'organisation s'est structurée de manière agile et innovante de façon à combler ses besoins en matière de ressources humaines et, ainsi, à s'assurer de remplir ses obligations à la fois opérationnelles et administratives. Elle mise sur une équipe multidisciplinaire, issue de milieux variés, dont la complémentarité des expertises permet d'exercer sa mission, ses fonctions et ses pouvoirs.

**L'AMP EST UN ORGANISME DE
SURVEILLANCE DES MARCHÉS PUBLICS
ET SES ACTIVITÉS VISENT À S'ASSURER
DE L'APPLICATION ET DU RESPECT
DU CADRE NORMATIF EN VIGUEUR
AU QUÉBEC.**

Mission

L'AMP a pour mission :

1. de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment les processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats;
2. d'appliquer les dispositions du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* concernant l'inadmissibilité aux contrats publics;
3. d'appliquer les dispositions du chapitre V.2 de cette loi concernant l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public;
4. d'appliquer les dispositions du chapitre V.3 de cette loi concernant les évaluations du rendement;
5. d'établir les règles de fonctionnement du système électronique d'appel d'offres, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

L'Autorité a également pour mission de surveiller tout autre processus contractuel déterminé par le gouvernement, aux conditions qu'il fixe.

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP) confère à l'AMP divers pouvoirs, notamment des pouvoirs de vérification et d'enquête qui lui permettent, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, de suspendre ou d'annuler un contrat.

Équité, transparence et saine concurrence, tels sont les principes fondateurs de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et sur lesquels l'Autorité des marchés publics s'appuie. Véritables forces motrices de l'organisation, ces principes guident les actions et les décisions de chacune et chacun des membres de son personnel, et contribuent à les mobiliser au quotidien.

L'AMP en chiffres

RESSOURCES

102 employées et employés

16,8 M\$ budget annuel

ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRISES

675 autorisations délivrées

922 renouvellements approuvés

DÉCISIONS RENDUES

9 ordonnances

1 recommandation

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

380 communications reçues

301 communications analysées et fermées

TRAITEMENT DES PLAINTES

95 plaintes reçues

9,1 jours de délai moyen de traitement

VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

85 dossiers ouverts

12 dossiers fermés

Faits saillants

2019

25 MAI

ENTRÉE EN VIGUEUR DES POUVOIRS EN MATIÈRE DE PLAINTES
ET DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

21 JUIN

PREMIÈRE DÉCISION DE L'AMP

30 SEPTEMBRE

PUBLICATION DU PREMIER RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

7 DÉCEMBRE

NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

2020

27 JANVIER

ENTRÉE EN FONCTION DE M^E NATHALY MARCOUX
COMME PDG PAR INTÉRIM

31 MARS

102 EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS

Équipe de direction au 31 mars 2020



M^e Nathaly Marcoux

Présidente-directrice générale par intérim et vice-présidente à la surveillance des marchés publics



M. Gino Francoeur

Vice-président à l'administration



M^e Hélène Ouellet

Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques



M. Yves Trudel

Directeur principal de la surveillance des marchés publics



M. René Bouchard

Directeur des communications

L'AMP en bref

PRÉSENTATIONS ET FORMATIONS

Au cours de la dernière année, l'AMP a poursuivi ses efforts d'information et de sensibilisation auprès des organismes publics assujettis à la LCOP et des entreprises faisant affaire avec le gouvernement. Elle a participé à plusieurs colloques et congrès afin de faire connaître son mandat, les responsabilités des organismes publics et des entreprises, ainsi que les pouvoirs dont elle dispose afin d'assurer la surveillance des marchés publics.

Durant la période s'étendant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, l'AMP a offert 36 présentations à plus de 1 300 participants de professions diverses, issus de ministères, d'organismes publics et du milieu des affaires. Les volets concernant le traitement des plaintes déposées dans le cadre de contrats publics et la communication de renseignements – entrés en vigueur au cours de l'exercice – ont également fait l'objet de présentations afin d'en expliquer les objectifs et les principes.

DIFFUSION ET COMMUNICATION

L'entrée en vigueur de la seconde partie des dispositions régissant l'AMP le 25 mai 2019, à savoir le traitement des plaintes et la communication de renseignements, a nécessité plusieurs autres activités de communication auprès des entreprises et des organismes publics assujettis.

Tel que requis par la LAMP, des procédures et des formulaires de plainte et de renseignement ont été préparés et rendus publics sur le site Web de l'AMP.

Une infolettre a été transmise à près de 2 000 organismes (municipalités, organismes publics et municipalités régionales de comté) afin de les informer des changements à venir et de leurs obligations en cette matière, et de leur transmettre le formulaire obligatoire au 25 mai 2019. Trois autres infolettres leur ont été envoyées dans le but de leur communiquer des renseignements importants.

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, l'AMP a rendu 10 décisions, dont neuf ordonnances et une recommandation. Ces décisions ont toutes été rendues publiques sur son site Web, comme le prévoit la LAMP, ainsi que sur les réseaux sociaux Twitter et LinkedIn.

Au chapitre des communications internes, l'AMP a mis en place un outil d'information afin de joindre l'ensemble de son personnel.

Plusieurs autres communications ciblées ont également été transmises aux employés et aux employées, lesquelles portaient sur des activités de nature organisationnelle, ou étaient liées aux ressources humaines, informationnelles, matérielles ou financières.





IDENTITÉ VISUELLE

Une modification apportée par décret¹, le 21 août 2019, concernant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et sa signature gouvernementale a permis à l'AMP, instance neutre et indépendante, de se doter de sa propre identité visuelle, novatrice et distincte.

L'ensemble des communications destinées à la population, aux entreprises, aux organismes publics ou aux partenaires de l'AMP, qu'elles soient électroniques ou papier, arborent cette nouvelle identité. Le site Web, ainsi que les comptes de l'AMP sur les réseaux sociaux, ont également été revus en ce sens.

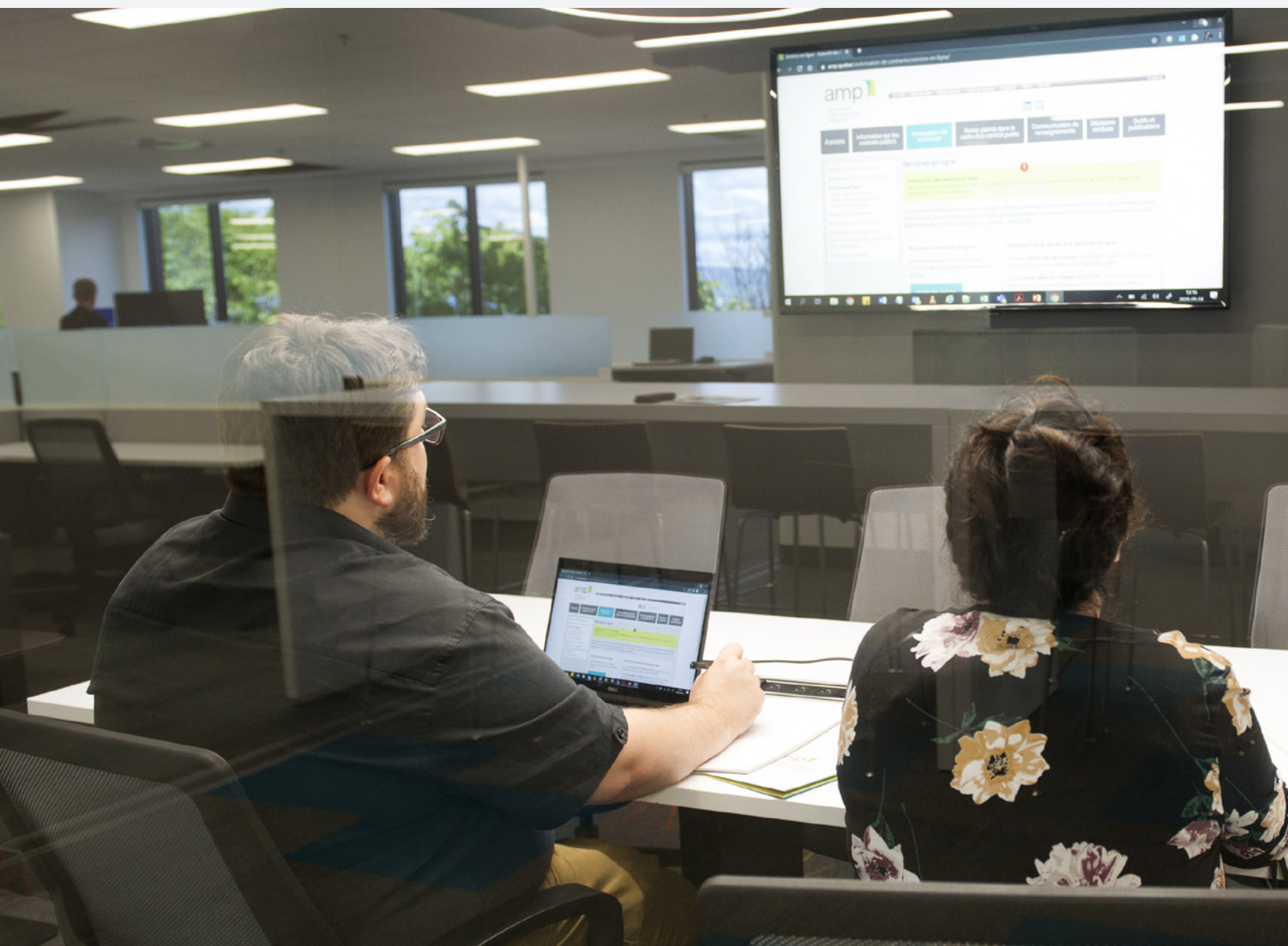
SIGNIFICATION

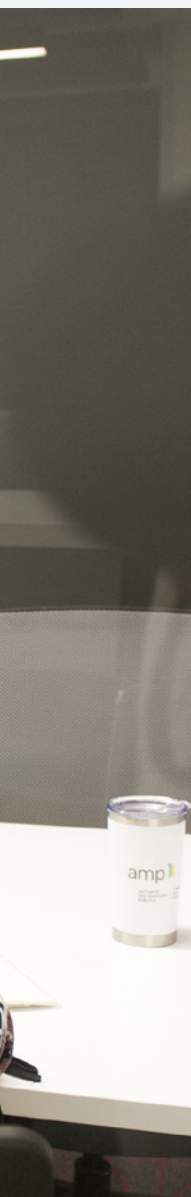
Ce visuel, rappelant un sceau d'excellence, confère à la nouvelle image de l'AMP un caractère officiel et professionnel, à la hauteur de l'excellence qu'elle vise. Divisé en deux parties égales, il incarne l'équité et la justesse. Sa forme droite et symétrique évoque l'intégrité et la rigueur, principes qui guident les actions de son personnel au quotidien.

Le mouvement du ruban illustre l'évolution, le changement et le renouveau qu'insuffle l'AMP au chapitre de la surveillance et de l'encadrement des marchés publics au Québec. Ses couleurs éclatantes incarnent, quant à elles, son rôle novateur.

Simple et épuré, le lettrage exprime le caractère moderne, dynamique et accessible de l'AMP, tout en mettant en relief son sigle. Présenté sur fond clair, il inspire la notion de transparence, partie intégrante du *leitmotiv* de l'AMP.

¹ Décret 854-2019 concernant des modifications au Décret sur l'identification visuelle du gouvernement du Québec et sa signature gouvernementale, (2019) 151 G.O.Q. II, 3828





Services aux citoyennes et aux citoyens

Tout au long de l'exercice 2019-2020, l'AMP s'est engagée à fournir au public et à ses diverses clientèles, notamment les citoyennes et les citoyens, les entreprises et les organismes publics :

- les services des préposées de son centre de renseignements, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce, par téléphone ou en personne;
- un accès à quiconque souhaite la joindre par courriel et en ligne (à www.amp.quebec), entre autres par le biais de la section « Nous joindre » de son site Web;
- l'accès à ses comptes Twitter et LinkedIn;
- l'information et la documentation nécessaires, dont des guides aux entreprises qui souhaitent faire une demande d'autorisation en vue de pouvoir conclure des contrats et des sous contrats publics visés, ou renouveler une telle demande;
- la documentation et les formulaires nécessaires pour toute personne qui souhaite porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou communiquer à l'AMP des renseignements pertinents à son mandat;
- un numéro de téléphone destiné à la communication de renseignements;
- les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui effectue une communication de renseignements à l'AMP soit préservé, si tel est le souhait de cette personne;
- la publication et la diffusion des décisions rendues (ordonnances et recommandations) au moyen de ses outils de communication, notamment son site Web et son compte Twitter, et ce, en temps réel;
- différents outils, dont un calculateur, des procédures, des actualités et des capsules vidéo;
- son rapport annuel d'activités.

« L'AMP compte sur une équipe multidisciplinaire engagée et motivée à l'idée de contribuer activement à la constitution d'une organisation agile et novatrice. »





2

Nos ressources humaines et informationnelles

Ressources humaines

L'AMP a amorcé ses activités notamment avec le transfert de plusieurs employées et employés provenant d'autres organisations. Afin de réaliser sa mission et de combler les divers postes vacants, l'AMP a également engagé plusieurs ressources, misant sur des équipes de travail expérimentées et qualifiées.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, l'AMP a procédé à l'embauche de 57 ressources, portant le total à 102 employées et employés à la fin de l'exercice. Dans ce contexte de mise en œuvre, elle a vu ses besoins se définir et évoluer; la structure administrative a ainsi été adaptée afin de bien répondre à ces besoins et de travailler dans un cadre multidisciplinaire, lequel se répartit comme suit:

Effectifs par secteurs d'activité

SECTEURS D'ACTIVITÉ	EFFECTIFS
Présidence-direction générale	2
Vice-présidence à la surveillance des marchés publics	3
Vice-présidence à l'administration	8
Bureau de l'audit interne et de la gouvernance	1
Secrétariat général et affaires juridiques	12
Direction principale de la surveillance des marchés publics	1
Direction de l'admissibilité aux marchés publics	19
Direction du renseignement et de la surveillance des marchés publics	3
Direction du traitement des plaintes	11
Direction des vérifications et des enquêtes	21
Direction des ressources humaines	6
Direction des ressources informationnelles	8
Direction des communications	7
Total	102

102

Nombre total d'effectifs



TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER

L'AMP relève, entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, un taux de roulement de 10,30 % de ses effectifs. L'embauche significative de plusieurs ressources échelonnée sur une courte période, ainsi que la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement dans la province, sont au nombre des facteurs ayant influé sur ce résultat.

Formation et perfectionnement du personnel

L'exercice 2019-2020 ayant été marqué par l'embauche considérable de personnel dans le but de constituer ses rangs, l'AMP a misé sur des mesures d'intégration des nouvelles ressources, tout en priorisant le développement des compétences et des talents de ses diverses équipes.

Ainsi, au cours de cette dernière année d'activité, elle a dépassé la cible minimale de 1 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* en y investissant 1,67 % de sa masse salariale.

À ce titre, elle a notamment offert une formation de 2 h 30 sur l'éthique organisationnelle à l'ensemble de son personnel. Cette formation a, en outre, été enregistrée en format vidéo afin que les nouvelles ressources de l'AMP puissent la visionner au moment de leur intégration.

Par ailleurs, plus de 266 heures ont été investies auprès des équipes de vérification et d'enquête, ainsi que des avocates et avocats, au chapitre des techniques d'entrevue à l'École nationale de police du Québec. Près de 50 heures ont également été consacrées à diverses formations portant sur le domaine de l'éthique, ainsi qu'une centaine d'heures attribuables au volet de communication.

Formation et perfectionnement du personnel

Masse salariale AMP 2019-2020	5 442 397,09 \$
Somme correspondant au 1% de la masse salariale	54 423,97 \$
Dépenses de formation admissibles pour l'année courante	90 860,21 \$
Pourcentage de la masse salariale allouée au volet formation	1,67 %

Gestion et contrôle des effectifs

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, le tableau ci-après présente, par catégories d'emploi, les effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

CATÉGORIES	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS* [4] = [3]/1 826,3
Personnel d'encadrement	19 950	s. o.	19 950	11
Personnel professionnel	85 532	570	86 102	47
Personnel de bureau, technicien(ne)s et assimilé(e)s	47 440	129	47 569	26
Étudiant(e)s et stagiaires	469	s. o.	469	0,3
Total 2019-2020	153 391	699	154 090	84,3
Total 2018-2019	s. o.	s. o.	24 020	13,2

* Les embauches ont été faites sur différentes périodes au cours des deux premières années d'activité de l'AMP. Ainsi, plusieurs employés et employés n'ont pas complété d'année entière. Les chiffres sont basés sur les heures réelles travaillées et ne représentent donc pas le nombre d'effectifs à temps complet (ETC) en place.

Un niveau d'effectifs de 228 288 heures rémunérées était attribué à l'AMP pour l'exercice 2019-2020; le tableau ci-dessus en démontre donc le plein respect. L'écart entre le niveau d'effectifs attribué à l'AMP et celui utilisé s'explique notamment par les 23 postes vacants recensés au 31 mars 2020, ainsi que l'embauche de personnel, tout au long de l'exercice financier, en vue de combler les 57 postes vacants.

Le tableau qui suit rend compte des contrats de services conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, et comportant une valeur de 25 000 \$ ou plus.

TYPES DE CONTRATS	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services avec une personne physique (en affaires ou non)	2	150 000 \$
Contrats de services avec un(e) contractant(e) autre qu'une personne physique*	4	419 380 \$
Total des contrats de services	6	569 380 \$

* Les contrats visés sont ceux conclus avec une personne morale de droit privé ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation.

Ressources informationnelles

L'AMP dispose d'une entente avec le Centre de services partagés du Québec visant à lui fournir des services et des équipements bureautiques et d'infrastructure. Elle dispose également d'une entente avec l'Autorité des marchés financiers visant l'hébergement et le maintien de la solution venant soutenir les activités liées à l'admissibilité aux marchés publics.

Des consultantes et des consultants externes ont accompagné l'AMP dans l'évaluation des choix technologiques, ainsi que dans la mise en œuvre et le soutien aux équipes.

Un important travail visant à élaborer et à instaurer une gestion documentaire a été entamé, et celui-ci se poursuivra au cours de la prochaine année.

Un travail a été également réalisé auprès des directions de l'AMP afin d'évaluer l'ensemble de leurs besoins informationnels, et ce, dans le but de mettre en place les systèmes informatiques nécessaires à la reddition de comptes, à la mesure des résultats atteints et au suivi des activités au sein de l'organisation.



« La vigie effectuée par l'AMP a permis de sensibiliser différents organismes aux nouvelles règles qui sont entrées en vigueur et aux obligations qui en découlent. »





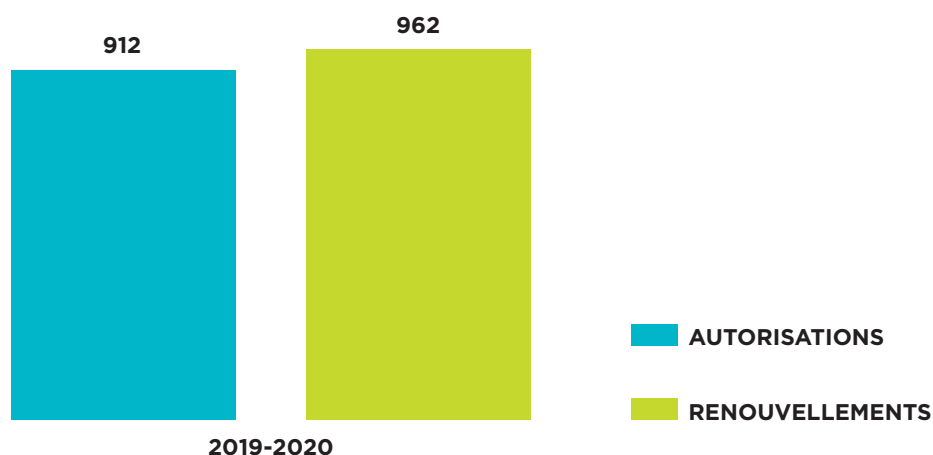
Résultats relatifs aux activités de l'Autorité des marchés publics

Admissibilité aux marchés publics

REGISTRE DES ENTREPRISES AUTORISÉES À CONTRACTER OU À SOUS-CONTRACTER

Depuis le 25 janvier 2019, l'AMP est responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter. Ainsi, toute entreprise qui souhaite conclure des contrats publics ou des sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'AMP afin d'obtenir une autorisation de contracter.

Nombre de demandes reçues



DÉLAIS DE TRAITEMENT

Dans une perspective d'amélioration des délais et de réduction du temps de réponse, l'AMP a amorcé un important travail d'optimisation, lequel avait pour objectif de revoir les processus de traitement des demandes, en particulier en ce qui a trait aux renouvellements. Ces travaux, qui se poursuivent, permettront notamment:

- de cerner et d'analyser les causes et les facteurs qui causent des délais et, de ce fait, de les atténuer;
- d'assurer, de concert avec les entreprises, la réception de dossiers conformes et complets afin de réduire les délais entre la réception de la demande et la transmission du dossier à l'Unité permanente anticorruption (UPAC);
- d'échanger avec l'UPAC quant à de potentielles avenues permettant de réduire le temps imparti par cette dernière pour le traitement des dossiers.

Demandes d'autorisation – Exercice 2019-2020

DEMANDES D'AUTORISATION	DÉLAIS DE TRAITEMENT (EN JOURS)
Entre la réception de la demande initiale et la transmission du dossier complet à l'UPAC	*87
Entre la transmission du dossier à l'UPAC et la réception de la recommandation de l'UPAC	65
Entre la réception de la recommandation de l'UPAC et l'émission de la décision	22
Délai moyen de traitement des demandes dès la réception de la demande initiale	174

* Correspond au délai d'accompagnement nécessaire pour obtenir tous les renseignements auprès de l'entreprise.

Demandes de renouvellement – Exercice 2019-2020

DEMANDES DE RENOUVELLEMENT	DÉLAIS DE TRAITEMENT (EN JOURS)
Entre la réception de la demande initiale et la transmission du dossier complet à l'UPAC	*54
Entre la transmission du dossier à l'UPAC et la réception de la recommandation de l'UPAC	219
Entre la réception de la recommandation de l'UPAC et l'émission de la décision	48
Délai moyen de traitement des demandes depuis la demande initiale.	320

* Correspond au délai d'accompagnement nécessaire pour obtenir tous les renseignements auprès de l'entreprise.

Certains dossiers viennent influencer à la hausse les délais de traitement des demandes. C'est notamment le cas des entreprises étrangères et des sociétés publiques, pour lesquelles il est plus long d'obtenir l'ensemble des documents et des signatures nécessaires à la transmission des dossiers complets à l'UPAC, jusqu'à l'émission d'une autorisation. Les données relatives aux entreprises qui ont reçu un préavis de refus, une demande de renseignements ou une demande de correctifs préalablement à l'obtention de leur autorisation sont également considérées aux fins de ces statistiques.

Décisions d'autorisation et de renouvellement

EXERCICE FINANCIER	AUTORISATIONS DÉLIVRÉES	RENOUVELLEMENTS APPROUVÉS
2019-2020	675	922

LIENS D'AFFAIRES À DIVULGUER

Chaque année, l'AMP reçoit un nombre significatif de demandes d'ajouts ou de modifications à des liens d'affaires qui ne sont pas liées à des demandes d'autorisation ou de renouvellement.

EXERCICE FINANCIER	DEMANDES D'AJOUTS OU DE MODIFICATIONS DE LIENS D'AFFAIRES
2019-2020	756

REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS

L'AMP est également responsable du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, lequel est public et consigne le nom des entreprises ayant commis une infraction prévue à l'annexe 1 de la LCOP. À compter de son inscription au RENA, une entreprise ne peut se voir accorder un contrat public ou un sous-contrat public, ou poursuivre un tel contrat en cours d'exécution.

Notons qu'une entreprise pour laquelle l'AMP refuse d'accorder ou de renouveler une autorisation visée au chapitre V.2 ou révoque une telle autorisation, est inadmissible aux contrats publics à compter de la consignation de cette décision au RENA. Dans une telle situation et sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, l'entreprise est réputée en défaut d'exécuter ses contrats en cours, au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

2019-2020	EN LIEN AVEC L'ANNEXE 1 DE LA LCOP	EN LIEN AVEC LES AUTORISATIONS DE CONTRACTER	TOTAL
Nouvelles entreprises inscrites	541	3	544
Nombre total d'entreprises inscrites au RENA au 31 mars 2020	1 272	23	1 295

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'infractions, selon les différentes lois, pour lesquelles les 1 272 entreprises ont été reconnues coupables en vertu d'un jugement définitif et ont été inscrites au RENA. Une entreprise peut avoir été reconnue coupable d'une infraction à plus d'une loi.

Décisions d'autorisation et de renouvellement

2546

Nombre total
d'infractions

TYPES D'INFRACTION	NOMBRE D'INFRACTIONS
<i>Loi sur l'administration fiscale</i> (chapitre A-6.002)	1 002
<i>Loi sur la taxe d'accise</i> (L.R.C. 1985, chapitre E-15)	711
<i>Code criminel</i> (L.R.C. 1985, chapitre C-46)	541
<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> (L.C. 1996, chapitre 19)	143
<i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> (chapitre R-20)	92
<i>Loi sur le cannabis</i> (L.C. 2018, chapitre 16)	22
<i>Loi sur la concurrence</i> (L.R.C. 1985, chapitre C-34)	9
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (chapitre V-1.1)	8
<i>Règlement sur les contrats de services des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 4)	8
<i>Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 1.1)	5
<i>Loi électorale</i> (chapitre E-3.3)	2
<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C 65.1)	1
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (chapitre E-2.2)	1
<i>Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 5)	1
Total	2 546

Par ailleurs, l'AMP effectue une comptabilisation des entreprises qui se voient refuser ou retirer une autorisation de contracter. Il est néanmoins constaté que très peu d'entreprises se trouvent inscrites au RENA de cette façon, la plupart mettant en place les mesures de gouvernance nécessaires pour assurer leur probité à la suite de la réception d'un préavis de refus, ou retirant leur demande.

Refus ou révocation d'une autorisation

EXERCICE FINANCIER	REFUS D'ÉMETTRE UNE AUTORISATION	RÉVOCATION D'UNE AUTORISATION
2019-2020	1	1

Traitement des plaintes

Le 25 mai 2019, l'AMP s'est vue octroyer le pouvoir de recevoir et de traiter les plaintes déposées dans le cadre de certains contrats publics visés par la loi². Ainsi, lorsqu'une personne ou une entreprise intéressée est d'avis que les documents d'appels d'offres ou le processus d'attribution d'un contrat ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur, la LCOP et la LAMP prévoient un processus de plainte auprès du donneur d'ouvrage et de l'AMP, le cas échéant.

Ce pouvoir étant nouveau, l'AMP a mis en place les modalités nécessaires au dépôt d'une plainte, une procédure de traitement et de dépôt de plainte à l'AMP, de même qu'un formulaire uniforme servant à toutes celles et tous ceux qui portent plainte à l'égard d'un organisme public ou qui exercent leur recours auprès de l'AMP. Chaque ministère et organisme devait également établir une procédure portant sur la réception et sur l'examen des plaintes au sein de leur organisation.

Dans le cas où la plaignante ou le plaignant est insatisfait(e) de la décision de l'organisme public, ou si ce dernier ne rend pas de décision, elle ou il peut soumettre sa plainte pour analyse à l'AMP.

Au cours du dernier exercice financier, l'AMP a reçu 95 plaintes, dont une était toujours en traitement à la fin de l'exercice. Les ordonnances ou les recommandations en faveur de la plaignante ou du plaignant sont publiées sur le site Web de l'AMP.

Décisions avec analyse sur le fond

TYPES DE DÉCISION	NOMBRE
Confirmation de la décision de l'organisme public, article 50 de la LAMP	9
Ordonnance ou recommandation en faveur du client, article 50 de la LAMP	7
Total	16

16

Nombre total de décisions avec analyse sur le fond

À partir du moment où l'AMP a en main les observations complètes requises, elle dispose de 10 jours pour effectuer l'examen du dossier et pour rendre sa décision. Si elle le juge nécessaire, elle peut toutefois prolonger ce délai si la complexité de la plainte le justifie, pour une durée maximale de cinq jours. Dans certains cas, l'AMP et l'organisme public peuvent convenir de la durée maximale de ce délai.

Délai moyen de traitement **9,1 jours**



² Les plaintes examinées par l'AMP peuvent porter sur des processus d'adjudication, d'homologation et de qualification de contrats publics dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils d'appels d'offres applicables, ainsi que sur des processus d'attribution de contrats publics visés par l'obligation de publication d'un avis d'intention prévue à l'article 13.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c-C.65.1.

Rejets avec analyse sommaire

78

Nombre total de rejets avec analyse sommaire

MOTIFS	NOMBRE
Plainte antérieure à l'entrée en vigueur du chapitre IV de la LAMP	12
Retrait volontaire (plainte abandonnée)	1
Plainte hors juridiction (refusée)	2
Plainte abusive, frivole ou manifestement non-fondée	17
Plainte qui n'a pas été transmise conformément à l'article 45 de la LAMP ou reçue tardivement	27
Plaignant(e) qui n'a pas l'intérêt requis	7
Plaignant(e) qui aurait d'abord dû porter plainte à l'organisme public	12
Total	78

Catégories d'organismes

95

Nombre total de plaintes reçues

ORGANISMES	NOMBRE
Santé et services sociaux	45
Ministères et organismes	16
Monde municipal	14
Éducation	11
Sociétés de transport en commun	4
Sociétés d'État	3
Organismes non assujettis	2

NATURE DES CONTRATS	NOMBRE
Approvisionnement (biens)	57
Travaux de construction	16
Services de nature technique	11
Services professionnels	11

VIGIE DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES

L'AMP a assuré une vigie des appels d'offres publiés sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Cette vigie a permis de sensibiliser différents organismes aux nouvelles règles qui sont entrées en vigueur et des obligations qui en découlent, notamment au moment de publier un appel d'offres ou lors du dépôt d'une plainte. Des échanges ont, de plus, eu cours auprès divers organismes, ce qui leur a permis d'améliorer certains de leurs processus de gestion contractuelle. L'AMP a également participé à des travaux, avec le Secrétariat du Conseil du trésor, concernant des améliorations à apporter au SEAO.

Vérifications et enquêtes

POUVOIRS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE

Afin d'accomplir sa mission et d'exercer ses fonctions, l'AMP dispose notamment de pouvoirs en matière de vérification et d'enquête. Ces pouvoirs sont décrits aux articles 22 à 26 de la LAMP et sont en vigueur depuis le 25 janvier 2019.

POUVOIRS DE VÉRIFICATION

L'AMP utilise notamment des pouvoirs de vérification afin de s'assurer qu'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public, ou que l'exécution d'un tel contrat, s'effectue conformément au cadre normatif auquel l'organisme public concerné est assujéti. Un dossier est créé pour chaque vérification. Au cours de l'exercice écoulé, 85 dossiers ont été initiés et 12 ont été fermés.

Dossiers de vérification pour l'exercice 2019-2020

TYPES DE DOSSIER	NOMBRE
Dossiers ouverts	85
Dossiers fermés	12

85

Nombre total
de dossiers ouverts

Aussi, 44 des 85 dossiers de vérification initiés au cours de l'exercice 2019 2020 – soit 51,8% d'entre eux – concernent un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public, ou l'exécution d'un tel contrat par un organisme public du réseau de la santé et des services sociaux.

Dossiers de vérification par catégories d'organismes ouverts durant l'exercice 2019-2020

ORGANISMES	NOMBRE	
Réseau de la santé et des services sociaux	44	
Monde municipal	19	
Réseau de l'éducation	15	
Ministères et organismes	6	
Sociétés de transport en commun	1	
Sociétés d'État	0	
Organismes non assujettis	0	

NATURE DES CONTRATS	NOMBRE	
Services de nature technique	28	
Services professionnels	23	
Travaux de construction	19	
Approvisionnement (biens)	15	

Au cours du dernier exercice financier, un dossier de vérification a conduit à la publication, sur le site Web de l'AMP, d'une recommandation à l'égard d'un organisme public du domaine de la santé. De plus, cinq dossiers de vérification ont mené à la résolution du manquement sans qu'il n'y ait eu de décision de l'AMP. Les organismes publics concernés ont modifié ou annulé leur avis d'intention ou leur appel d'offres, de sorte que le manquement a été corrigé ou éliminé sans que l'AMP n'ait eu à rendre de décision.

L'AMP peut également examiner un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public, ou examiner l'exécution d'un tel contrat, lorsqu'une intervention est initiée en vertu de l'article 53 de la LAMP. Au cours de l'exercice 2019-2020, deux interventions ont été initiées et ont mené à la publication d'ordonnances sur le site Web de l'AMP. Un de ces dossiers concerne un organisme public du réseau de la santé et des services sociaux, alors que l'autre vise un organisme public du réseau de l'éducation.

Dossiers d'intervention pour l'exercice 2019-2020

TYPES D'INTERVENTION	NOMBRE
Interventions initiées	2
Interventions terminées	2
Interventions ayant mené à la publication de décisions d'ordonnance	2

2

Nombre total d'interventions

POUVOIRS D'ENQUÊTE

Le 13 novembre 2019, le gouvernement du Québec a déterminé par décret³ les conditions et les modalités de la gestion contractuelle du ministère des Transports du Québec (MTQ). Une équipe multidisciplinaire a alors été constituée afin de mener à bien cet examen. Conformément aux conditions et aux modalités prévues au décret, l'AMP produira différents rapports au cours de son mandat, et ce, selon les périodes déterminées suivantes :

- Au terme de chaque examen effectué pour chaque catégorie de contrat ou de direction spécifique ciblée;
- À la fin de chaque année suivant le décret (13 novembre 2020, 2021, 2022);
- À la fin de la deuxième année et de la troisième année suivant le décret concernant le suivi des recommandations formulées au ministère des Transports;
- Après la fin de l'examen de la gestion contractuelle en novembre 2022.

Ces rapports seront transmis au Secrétaire du Conseil du trésor, à l'exception du rapport final suivant la fin de l'examen de la gestion contractuelle, qui lui sera transmis à la présidente du Conseil du trésor, tel que prévu à l'article 81 de la LAMP.

Durant les mois de février et de mars 2020, des rencontres ont été tenues avec des hautes dirigeantes et des hauts dirigeants ainsi que des gestionnaires du MTQ afin de jeter les bases de la collaboration nécessaire au succès de l'examen de la gestion contractuelle.

Finalement, du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, l'équipe responsable de l'examen a travaillé à la collecte et à l'analyse de renseignements et de données contractuelles du MTQ. Ce travail a permis de cibler certains domaines d'activités du MTQ qui feront l'objet d'un examen plus approfondi.



³ Décret 1124-2019 concernant les conditions et les modalités de l'examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports par l'Autorité des marchés publics, (2019) 151 G.O.Q. II, 4942

Renseignement et surveillance des marchés publics

RENSEIGNEMENT ET SURVEILLANCE DES MARCHÉS PUBLICS

Depuis le 25 mai 2019, l'AMP peut recevoir des renseignements du public et exercer ses pouvoirs, conformément à la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*. Ces pouvoirs sont décrits aux articles 56 à 66 de la LAMP.

Les communications de renseignements adressées à l'AMP sont traitées et coordonnées par la Direction du renseignement et de la surveillance des marchés publics, laquelle est soutenue par les enquêteurs de la Direction des vérifications et des enquêtes. Cela permet un traitement intégré au sein de l'AMP.

POUVOIRS DE L'AMP À LA SUITE D'UNE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

L'AMP recueille et traite toutes les communications de renseignements qui lui sont adressées. Chaque information est colligée et analysée. De plus, les communications sont traitées en toute confidentialité afin de protéger les dénonciatrices ou les dénonciateurs, conformément aux dispositions de l'article 61 de la LAMP. Une fois l'analyse préliminaire effectuée, et si un manquement au cadre normatif est noté, l'AMP entame une démarche auprès de l'organisme public visé en vue de corriger la situation.

	NOMBRE
Nombre de communications de renseignements reçues	380
Nombre de communications de renseignements analysées et fermées	301*
Nombre de communications de renseignements en cours	80

* Une plainte était en traitement au début de 2019-2020.

Les 380 communications de renseignements portaient principalement sur :

- le non-respect du cadre normatif lié à un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public;
- le non-respect lié à l'exécution d'un tel contrat;
- la gestion contractuelle;
- l'évolution des marchés publics;
- les pratiques contractuelles;
- une situation affectant la concurrence;
- un manque d'intégrité.

Renseignements reçus par catégories d'organismes durant l'exercice 2019-2020

380

Nombre total
de renseignements
reçus

ORGANISMES	NOMBRE
Réseau de la santé et des services sociaux	127
Monde municipal	101
Ministères et organismes	58
Réseau de l'éducation	57
Sociétés d'État	11
Plus d'un organisme public	10
Ne concerne pas un organisme public	10
Sociétés de transport en commun	5
Organismes non assujettis	1

NATURE DES CONTRATS	NOMBRE
Approvisionnement (biens)	118
Nature inconnue/sans objet	87
Travaux de construction	59
Services de nature technique	58
Services professionnels	41
Multiple	10
Autres	7



**TOUTE PERSONNE PEUT
NOUS COMMUNIQUER DES
RENSEIGNEMENTS DE MANIÈRE
CONFIDENTIELLE EN COMPOSANT
LE 1 888 772-7443.**



■
NOTRE FORT : L'ÉQUITÉ
NOTRE FORCE : NOS EMPLOYÉS.





Autres exigences législatives et administratives

Accès aux documents et protection de renseignements personnels

L'AMP poursuit ses travaux visant à mettre en œuvre des processus relatifs à l'adoption de ses différents documents de régie interne. Au cours de l'exercice 2019-2020, elle a publié, sur son site Web, certains documents visés à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*⁴. Elle a, entre autres, rendu disponible le *Code d'éthique des membres du personnel de l'Autorité des marchés publics*, ainsi que le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics*, lesquels ont été adoptés le 1^{er} octobre 2019.

Depuis la fin de l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'AMP a mis sur pied un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels⁵.

Nombre total de demandes reçues*

	NOMBRE
Reçues	30

* Le nombre de demandes reçues et traitées au cours d'un même exercice financier peut différer.

Aucune de ces demandes n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable. Elle a toutefois reçu quatre avis de révision de la Commission d'accès à l'information entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Ces avis de révision concernaient notamment le refus de communiquer un document et la non-détention d'un document.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 à 20 jours	20	0	0
21 à 30 jours	9	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1	0	0
Total	30	1	0

4 RLRQ, c. A-21, r. 2, articles 4 à 6

5 Id., article 2, paragraphe 2

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISIONS RENDUES	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
Acceptées (entièrement)	20	0	0	s. o.
Partiellement acceptées	5	1	0	Articles 9, 14, 28, 37, 53, 54, 55, 57 et 59
Refusées (entièrement)	0	0	0	
Autres	5	0	0	Motif: document non détenu

Mesures d'accommodement et avis de révision

	NOMBRE
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	4

Allègement réglementaire et administratif

L'AMP est assujettie à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente*⁶. Au 31 mars 2020, des représentants de l'AMP avaient assisté aux formations données par le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire du ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de se familiariser avec les obligations applicables à son organisation.

De plus, l'AMP a entrepris les travaux lui permettant de désigner, au sein de son organisation, les ressources à attirer aux fonctions de responsables et de répondante ou de répondant, destinés à soutenir l'action gouvernementale en allègement réglementaire et administratif.

Également, elle a amorcé une réflexion quant à l'allègement administratif du fardeau imposé aux entreprises dans le cadre de ses travaux d'optimisation de ses processus d'admissibilité aux marchés publics dans l'objectif de publier ses engagements sur son site Web, le 24 janvier 2022, conformément à l'article 28 de la politique, comme soumis au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire le 6 décembre 2019.

Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics

Avec la nomination et l'entrée en fonction des vice-présidentes et des vice-présidents au cours de l'exercice écoulé, le président-directeur général de l'AMP a adopté, le 1^{er} octobre 2019, le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics*. Ce nouveau code, accessible sur le site Web de l'AMP, s'applique depuis cette date au président directeur général, ainsi qu'aux vice-présidentes et aux vice-présidents de l'organisation.

Il est à noter que ces dirigeantes et ces dirigeants sont également assujetti(e)s au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, RLRQ, c. M-30, r. 1.

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics* remplace le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés publics*.

Notons que ces dirigeantes et ces dirigeants ont dûment rempli un formulaire de déclaration d'intérêts selon la forme prescrite par l'AMP. Un nouveau formulaire est par ailleurs rempli par la suite s'il y a un changement dans leur situation.

Enfin, aucun manquement n'a été constaté en matière éthique ou déontologique de la part des dirigeantes et des dirigeants de l'AMP au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020.

6 Décret 1166-2017 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, (2018) 150 G.O.Q. II, 3, p. 31



Développement durable

En raison de la brève période échelonnée entre la constitution de l'AMP et l'échéance de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, l'AMP n'avait pas, au 31 mars 2020, de Plan d'action de développement durable.

Un comité de travail était cependant à pied d'œuvre afin d'élaborer un plan d'action simplifié, lequel entrera en vigueur au début du prochain exercice financier.

Politique de financement des services publics

Afin d'assurer son fonctionnement pour l'exercice financier 2019-2020, l'AMP a reçu une subvention d'un montant de 15 200 000 \$⁷. À ce montant, s'ajoutent des revenus provenant de ses activités liées à l'admissibilité aux marchés publics. En effet, des droits d'un montant de 2 652 018\$ ont été versés par les entreprises souhaitant obtenir ou renouveler une autorisation de conclure des contrats publics ou des sous-contrats publics au cours de cet exercice financier.

Les tarifs de l'AMP pour cette partie de ces activités visent l'atteinte de l'autofinancement. Au 31 mars 2020, le niveau de financement se situe à 91% pour cette prestation de services.

C'est en vertu de l'article 84 de la LAMP que l'AMP détermine le tarif, ainsi que les autres formes de rémunération payables, pour sa prestation de services. Conformément à cette disposition, ce tarif et ces autres formes de rémunération pourraient varier selon le type d'entreprise et le lieu où elle exerce principalement ses activités. Il est à noter que la fixation de la tarification avait été déterminée par décision du Conseil du trésor⁸ et appliquée par l'Autorité des marchés financiers lorsqu'elle assumait les responsabilités découlant de l'application de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*⁹.

Ces droits sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, comme déterminé par Statistique Canada en vertu de l'article 4 de cette décision du Conseil du trésor. Un avis¹⁰ est publié à la *Gazette officielle du Québec* pour annoncer cette indexation.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, l'AMP n'a aucune donnée à divulguer en vertu du premier alinéa de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, RLRQ, c. D-11.1.

La procédure visant la divulgation d'actes répréhensibles sera mise en place et une ou un responsable du suivi des divulgations sera désigné(e) en 2020-2021.

7 Décret 706-2019 concernant le versement à l'Autorité des marchés publics d'une subvention d'un montant maximal de 15 200 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer son fonctionnement, (2019) 151 G.O.Q. II, 2995, p. 3073

8 C.T. 212028 – Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion des contrats et des sous-contrats publics, (2012) 144 G.O.Q. II, 5475A

9 L.Q. 2012, c. 25

10 Avis d'indexation des droits exigibles par l'Autorité des marchés publics pour l'année 2020, (2019) 151 G.O.Q. I, p. 757



Annexe



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	6
État de la situation financière	7
État de la variation des actifs financiers nets	8
État des flux de trésorerie	9
NOTES COMPLÉMENTAIRES	10
ANNEXE	21



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés publics (ci-après « l'AMP ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'AMP maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'AMP.

L'AMP reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMP conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Yves Trudel

Président-directeur général

Québec, le 17 septembre 2020

M. Gino Francoeur

Vice-président à l'administration

Québec, le 17 septembre 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la présidente du Conseil du trésor

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés publics (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires et l'annexe, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel d'activités, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel d'activités avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes et l'annexe, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique    la direction notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Qu  bec, le 17 septembre 2020

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
État des résultats et de l'excédent cumulé
De l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2020	2019
	Budget	Réel	Réel
	(12 mois)	(12 mois)	(16 mois)
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	15 200 000 \$	15 200 000 \$	7 000 000 \$
Droits de vérification	1 600 000	1 822 852	304 629
Droits d'autorisation et de renouvellement		829 483	166 934
Revenus d'intérêts		185 528	7 270
	16 800 000	18 037 863	7 478 833
CHARGES (annexe)			
Salaires et avantages sociaux	12 022 900	9 279 887	1 544 301
Services informatiques	3 172 000	934 094	613 363
Honoraires professionnels	342 500	430 906	292 200
Loyers	950 600	946 894	311 533
Fournitures et approvisionnements	94 000	111 836	48 133
Services de nature technique		332 762	157 506
Services de télécommunication	15 000	94 734	45 986
Frais de déplacement et représentation	74 100	145 723	49 453
Dépenses de fonction	28 600	2 819	6 716
Formation		75 284	2 321
Amortissement des immobilisations corporelles	100 000	515 911	37 179
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		-	52 484
Intérêts sur les dettes à long terme		52 348	-
Frais financiers		675	12 209
	16 799 700	12 923 873	3 173 384
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	300	5 113 990	4 305 449
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 571 600	4 305 449	-
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	1 571 900 \$	9 419 439 \$	4 305 449 \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
État de la situation financière
Au 31 mars 2020

	2020	2019
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	8 284 931 \$	6 187 111 \$
Débiteurs (note 3)	750 276	1 195 057
Taxes à la consommation à recevoir	552 258	115 610
	9 587 465	7 497 778
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	1 435 739	4 572 340
Provision pour avantages sociaux futurs (note 5)	1 152 416	813 552
Dettes à long terme (note 6)	1 950 917	1 910 144
	4 539 072	7 296 036
ACTIFS FINANCIERS NETS	5 048 393	201 742
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 7)	4 367 838	4 103 707
Charges payées d'avance	3 208	-
	4 371 046	4 103 707
EXCÉDENT CUMULÉ	9 419 439 \$	4 305 449 \$

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 10)

ÉVENTUALITÉS (note 11)

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Autorité des marchés publics,



Yves Trudel
Président-directeur général



Gino Francoeur
Vice-président à l'administration

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2020	2019
	Budget	Réel	Réel
	(12 mois)	(12 mois)	(16 mois)
Excédent de l'exercice	<u>1 571 900 \$</u>	<u>5 113 990 \$</u>	<u>4 305 449 \$</u>
Acquisition d'immobilisations corporelles		(780 042)	(4 193 370)
Amortissement des immobilisations corporelles		515 911	37 179
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		-	52 484
		(264 131)	(4 103 707)
Acquisition de charges payées d'avance		(3 208)	-
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>1 571 900</u>	<u>4 846 651</u>	<u>201 742</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>-</u>	<u>201 742</u>	<u>-</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 571 900 \$</u>	<u>5 048 393 \$</u>	<u>201 742 \$</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020 (12 mois)	2019 (16 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	5 113 990 \$	4 305 449 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	515 911	37 179
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	52 484
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Débiteurs	444 781	(1 195 057)
Taxes à la consommation à recevoir	(436 648)	(115 610)
Charges payées d'avance	(3 208)	-
Créditeurs et charges à payer	(997 732)	2 367 719
Provision pour avantage sociaux futurs	338 864	813 552
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	4 975 958	6 265 716
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(2 757 339)	(65 602)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dettes à long terme remboursées et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(120 799)	(13 003)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	2 097 820	6 187 111
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	6 187 111	-
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	8 284 931 \$	6 187 111 \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2020

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Autorité des marchés publics (AMP) a été constituée le 1^{er} décembre 2017 en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1). Elle a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. Elle a comme rôle de traiter les plaintes déposées dans le cadre de contrats publics, ainsi que des renseignements reçus du public qui sont pertinents à son mandat. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5^e suppl.)), l'AMP n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'AMP, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Des estimations et des hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, soit la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocations de transition, la provision à l'égard de correctifs salariaux tel de présenté à la note 11 ainsi que la provision pour congés de maladie accumulés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations établies par la direction.

État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec

La subvention est constatée dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elle est autorisée, que l'AMP a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est présentée en subvention reportée lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu à mesure que le passif est réglé.

Droits d'autorisation, de renouvellement et de vérification

Les revenus de droits sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités, ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de frais financiers comprennent l'amortissement des coûts de transaction relatifs aux dettes à long terme.

Instruments financiers

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et les charges à payer, à l'exception des déductions à la source, la provision pour vacances et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Actifs financiers

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse.

Passifs

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementales compte tenu que l'AMP ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'évaluation simplifiée, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les titulaires d'emplois supérieurs sont évaluées sur une base actuarielle selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les titulaires d'emplois supérieurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder 12 mois.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'AMP sont normalement employés pour fournir des services futurs. Les éléments incorporels ne sont pas constatés dans les états financiers de l'AMP.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile. Leur coût inclut les frais financiers capitalisés pendant la période de construction, de développement ou de mise en valeur.

Les immobilisations en cours de construction, de développement ou de mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant d'être prêtes à être mises en service.

Les différentes catégories d'immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- Mobilier et équipement de bureau	5 ans
- Équipement informatique et bureautique	3 ans
- Développement informatique	10 ans
- Amélioration locative	Durée restante du bail (maximum 10 ans)

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets vont être terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMP de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice des services dont l'AMP bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où l'AMP bénéficie des services acquis.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. DÉBITEURS

	2020	2019
Comptes à recevoir lié aux revenus de droits perçus par l'Autorité des marchés financiers	731 597 \$	449 460 \$
Avantages sociaux futurs des employés transférés	18 679	745 597
Total	750 276 \$	1 195 057 \$

4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2020	2019
Fournisseurs	383 188 \$	4 240 617 \$
Frais courus	226 536	237 549
Salaires et déductions à la source	826 015	94 174
Total	1 435 739 \$	4 572 340 \$

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2020

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

Les employés de l'AMP participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs, administrés par Retraite Québec, sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2020, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS ce dernier faisant partie du RRPE est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile de 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS ainsi qu'un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, l'AMP a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations de l'AMP, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 729 435 \$ (165 540 \$ en 2019). Les obligations de l'AMP envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

L'AMP dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'AMP. Selon les dispositions de ce programme, les employés de l'AMP peuvent accumuler les journées de congé de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer selon les ententes en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours de salaire. De plus, les employés peuvent se prévaloir de ces journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les ententes de principe au chapitre des conditions salariales des employés représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) ont modifié ce programme. Depuis le 1^{er} avril 2017, les employés ayant une appartenance à l'unité syndicale SCFP peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours. Toute journée excédentaire est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les employés représentés par le SPGQ, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019, ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Il est à noter que certains employés de l'AMP, qui ont été transférés au 28 janvier 2019 et qui n'ont pas d'appartenance syndicale, sont également soumis à cette modification de programme.

Les employés-cadres n'accumulent pas de journée de congé de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2020

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'AMP, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2020	2019
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 % à 2,80 %
Taux d'actualisation	0,98 % à 2,70 %	2,70 % à 2,75 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	2 à 33 ans	12 à 17 ans

Provision pour allocations de transition

Conformément aux modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, le titulaire ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique et l'allocation est payable lorsque le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2020	2019
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	2,10 %	2,26 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	15 ans	6 ans

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2020				2019
	Vacances	Congés de maladie	Allocation de transition	Total	Total
Solde au début de l'exercice	378 384 \$	423 016 \$	12 152 \$	813 552 \$	- \$
Charges et transferts de l'exercice	638 242	257 407	16 173	911 822 \$	865 028
Prestations versées au cours de l'exercice	(333 918)	(239 040)	-	(572 958) \$	(51 476)
Solde à la fin de l'exercice	682 708 \$	441 383 \$	28 325 \$	1 152 416 \$	813 552 \$

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2020

6. DETTES À LONG TERME

	2020	2019
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, portant intérêt au taux fixe de 2,73 %, remboursable par des versements mensuels de 13 003 \$ incluant les intérêts et échéant en 2034	1 804 945 \$	1 910 144 \$
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, portant intérêt au taux fixe de 2,36 %, remboursable par des versements mensuels de 2 852 \$ incluant les intérêts et échéant en 2024	145 972	-
	1 950 917 \$	1 910 144 \$

Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	2020			2019
	Capital	Intérêts	Total	Total
2021	139 222	51 037	190 259	156 036
2022	142 951	47 308	190 259	156 036
2023	146 782	43 477	190 259	156 036
2024	150 716	39 543	190 259	156 036
2025	137 560	35 587	173 147	156 036
2026 et suivants	1 233 686	157 636	1 391 322	1 547 359
TOTAL	1 950 917 \$	374 588 \$	2 325 505 \$	2 327 539 \$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020				
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique	Amélioration locative	Total
Coût					
Solde au début	613 607 \$	- \$	1 591 012 \$	1 923 147 \$	4 127 766 \$
Acquisitions	31 375	67 624	453 719	227 324	780 042
Solde à la fin	644 982	67 624	2 044 731	2 150 471	4 907 808
Amortissement cumulé					
Solde au début	-	-	24 059	-	24 059
Amortissement	122 772	4 646	188 100	200 393	515 911
Solde à la fin	122 772	4 646	212 159	200 393	538 970
Valeur comptable nette	522 210 \$	62 978 \$	1 832 572 \$	1 950 078 \$	4 367 838 \$

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2020

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	2019				
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique	Amélioration locative	Total
Coût					
Solde au début	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Acquisitions	613 307	-	1 591 012	1 988 751	4 193 070
Radiations	-	-	-	(65 604)	(65 604)
Solde à la fin	<u>613 307</u>	<u>-</u>	<u>1 591 012</u>	<u>1 923 147</u>	<u>4 127 466</u>
Amortissement cumulé					
Solde au début	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	24 059	13 120	37 179
Radiations	-	-	-	(13 120)	(13 120)
Solde à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>24 059</u>	<u>-</u>	<u>24 059</u>
Valeur comptable nette	613 307 \$	- \$	1 566 953 \$	1 923 147 \$	4 103 407 \$

Au 31 mars 2020, le total des immobilisations corporelles n'inclut aucun montant d'immobilisations en cours de construction (147 464 \$ au 31 mars 2019) pour du développement informatique. Aucune dépense d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

Au 31 mars 2020, le poste créditeurs et charges à payer incluent des acquisitions liées à des immobilisations corporelles pour un montant de 65 752 \$ (2 204 621 \$ au 31 mars 2019). De plus, les acquisitions relatives aux améliorations locatives, au montant de 161 572 \$ (1 923 147 \$ au 31 mars 2019), sont financées par une dette à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures.

8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'AMP sont liés à la trésorerie et aux débiteurs.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2020

8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

L'exposition maximale de l'AMP au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2020	2019
Trésorerie	8 284 931 \$	6 187 111 \$
Débiteurs	750 276	1 195 057
	9 035 207 \$	7 382 168 \$

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable, puisque la contrepartie est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est en majeure partie relatif à des clients à l'intérieur du périmètre comptable gouvernemental. Ainsi, le risque de crédit est moindre compte tenu de l'assurance de recouvrement de ces débiteurs. L'AMP n'a constitué aucune provision pour mauvaises créances pour les débiteurs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'AMP éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. L'AMP gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'AMP ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable. L'AMP établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit :

	2020			
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	893 044 \$	- \$	- \$	- \$
Provision pour avantages sociaux futurs	-	682 708	-	-
Dettes à long terme	190 259	380 518	363 406	1 391 322
	1 083 303 \$	1 063 226 \$	363 406 \$	1 391 322 \$

	2019			
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	4 561 430 \$	- \$	- \$	- \$
Provision pour avantages sociaux futurs	-	378 384	-	-
Dettes à long terme	156 036	468 108	312 072	1 391 323
	4 717 466 \$	846 492 \$	312 072 \$	1 391 323 \$

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2020

8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

L'AMP est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de l'AMP est attribuable à ses dettes à long terme portant intérêt à taux fixe. La volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des passifs financiers, mais comme l'AMP prévoit rembourser ses dettes à long terme selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'AMP est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumise à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de l'AMP.

L'AMP n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre l'AMP et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

10. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'AMP s'est engagée à verser des montants en vertu de différentes ententes.

	2020					2019
	2021	2022	2023	2024	Total	
Obligations contractuelles avec des parties apparentées						
Services techniques	39 080 \$	32 567 \$	- \$	- \$	71 647 \$	91 887 \$
Services informatiques	754 198	1 124 238	-	-	1 878 436	1 203 030
	793 278 \$	1 156 805 \$	- \$	- \$	1 950 083 \$	1 294 917 \$
Obligations contractuelles avec des parties non apparentées						
Honoraires professionnels	82 558 \$	62 500 \$	62 500 \$	62 500 \$	270 058 \$	140 508 \$
	875 836 \$	1 219 305 \$	62 500 \$	62 500 \$	2 220 141 \$	1 435 425 \$

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2020

11. ÉVENTUALITÉS

L'AMP fait l'objet de requêtes de certains syndicats représentant les employés en vertu de l'article 45 du Code du travail. L'AMP inscrit une provision à l'égard d'une catégorie d'emplois visée par des requêtes lorsqu'il est probable qu'elle fera l'objet d'un correctif salarial et qu'elle peut raisonnablement estimer la somme qu'elle devra déboursier. La méthode d'estimation utilisée pour évaluer le passif comprend les hypothèses jugées les plus probables par l'AMP. Au 31 mars 2020, une provision de 75 554 \$ (13 005 \$ au 31 mars 2019) est comptabilisée dans les créditeurs et les charges à payer.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2019 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2020.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
Annexe
De l'exercice clos le 31 mars 2020

CHARGES	2020 (12 mois)			2019 (16 mois)
	Frais généraux des ressources informatiques	Frais généraux de l'administration	Total	Total
Salaires et avantages sociaux	522 488 \$	8 757 399 \$	9 279 887 \$	1 544 301 \$
Services informatiques	934 094	-	934 094	613 363
Honoraires professionnels	201 700	229 206	430 906	292 200
Loyers		946 894	946 894	311 533
Fournitures et approvisionnements	17 064	94 772	111 836	48 133
Services de nature technique	26 840	305 922	332 762	157 506
Services de télécommunication	94 734	-	94 734	45 986
Frais de déplacement et représentation	1 150	144 573	145 723	49 453
Dépenses de fonction		2 819	2 819	6 716
Formation	1 963	73 321	75 284	2 321
Amortissement des immobilisations	192 746	323 165	515 911	37 179
Perte sur radiation d'immobilisations		-	-	52 484
Intérêts sur les dettes à long terme		52 348	52 348	-
Frais financiers		675	675	12 209
	1 992 779 \$	10 931 094 \$	12 923 873 \$	3 173 384 \$

> amp.quebec



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

525, boulevard René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9